

## Conditions générales – gym, aquagym, danses de tous pays et entraînement urbain

### **Organisation**

Les inscriptions aux cours de gymnastique, entraînement urbain, aquagym et danses de tous pays sont gérées semestriellement par Pro Senectute Vaud selon les principes ci-dessous.

Il est possible de rejoindre un cours à tout moment, dans la mesure des places disponibles. Les cours ont lieu en majorité selon un planning hebdomadaire, parfois à quinzaine, et hors vacances scolaires (sauf exception).

### **Inscriptions**

Pour s'inscrire, demander un bulletin d'inscription à l'intervenant ou au secrétariat de Pro Senectute Vaud, ou utiliser le formulaire de contact de notre site internet [www.vd.prosenectute.ch](http://www.vd.prosenectute.ch).

Les inscriptions sont prises en considération selon l'ordre d'arrivée. Chaque inscription vaut pour toute la durée du semestre.

Les personnes intéressées peuvent prendre part à une séance d'essai comprise dans le prix du cours. L'inscription doit être confirmée au secrétariat dans 3 jours qui suivent la leçon d'essai. L'entrée au cours se fait dès la séance qui suit immédiatement la leçon d'essai dans la mesure des places disponibles. Les personnes qui renoncent à s'inscrire doivent en informer le secrétariat dans les 3 jours. A défaut la leçon d'essai leur sera facturée.

### **Facturation**

Toutes nos prestations sont calculées TVA incluse. Le montant facturé est dû pour toute la période concernée soit : 1<sup>er</sup> semestre de janvier à juillet et 2<sup>ème</sup> semestre d'août à décembre.

Pour l'aquagym, le tarif d'entrée à la piscine n'est pas compris dans le prix du cours. Ce montant peut varier d'une piscine à l'autre.

En cas d'inscription à une 2<sup>ème</sup> discipline, un rabais de 50% sera accordé pour le 2<sup>ème</sup> abonnement pendant toute la durée où la participation aux 2 disciplines sera effective.

### **Confirmation**

Une confirmation-facture est envoyée avant le début du cours, payable avant la date de la première séance. En cas d'inscription ultérieure, elle est à régler à 10 jours dès réception.

Le tarif s'entend alors au prorata du nombre de séances restantes sur le semestre concerné.

### **Frais d'annulation d'inscription**

Les conditions d'annulation sont les suivantes :

- Moins de 10 jours ouvrables avant le début du cours : 30% du prix du cours est facturé.
- Si le cours a déjà commencé : 100 % du prix du cours sera perçu.

Des exceptions peuvent être consenties en cas de maladie ou d'accident, moyennant présentation d'un certificat médical. Des frais administratifs de CHF 25.- seront alors facturés.

Pour être valable, l'annulation doit être effectuée par écrit (courrier ou e-mail), auprès du secrétariat de l'unité Sport et santé de Pro Senectute Vaud, [sport@vd.prosenectute.ch](mailto:sport@vd.prosenectute.ch).

### **Absences**

En règle générale les séances manquées ne peuvent pas être rattrapées et ne sont pas remboursées.

En cas d'absence de longue durée pour raisons de santé, les séances non fréquentées peuvent être remboursées dès la 4<sup>ème</sup> échéance manquée d'affilée, moyennant présentation d'un certificat médical couvrant toute la durée de l'absence. Les 3 premières séances non fréquentées ne sont pas remboursables. Des frais administratifs de CHF 25.- seront facturés dans tous les cas. Toute absence de longue durée doit être annoncée au secrétariat de Pro Senectute Vaud exclusivement et non pas à l'intervenant.

### **Renouvellement ou interruption d'activité**

Tout souhait de non reconduction d'inscription doit être annoncé par écrit au secrétariat au minimum 10 jours ouvrables avant le début du module semestriel suivant. Le non-respect de ce délai engendrera une facture de 30% du prix du cours pour frais administratifs.

Toute interruption en cours de semestre doit être annoncée par écrit au secrétariat, dans les plus brefs délais, quel qu'en soit le motif.

### **Annulation de cours par Pro Senectute Vaud**

En cas d'effectif insuffisant, Pro Senectute Vaud se réserve le droit d'annuler un cours. Les personnes inscrites sont averties par écrit ou par téléphone. Le montant déjà versé est alors remboursé.

En cas de force majeure, telle que l'absence d'un intervenant pour raison de santé, Pro Senectute Vaud se réserve le droit d'annuler de 1 à 3 séances sur un semestre, le temps d'organiser un remplacement. En raison des tarifs modérés qui sont pratiqués, les séances qui tombent à titre exceptionnel ne seront pas remboursées et ne seront remplacées que dans la mesure des possibilités.

### **Bénévolat**

Le statut de bénévole au sein des activités de Pro Senectute Vaud ne donne droit à aucune réduction ni autre avantage relatif aux modalités d'inscriptions ou de participation à d'autres prestations.

### **Public cible**

Sauf indication formelle, toutes les offres s'adressent aux femmes et aux hommes dès 60 ans.

### **Assurance et responsabilité**

Chaque participant doit être assuré personnellement contre les accidents. Une assurance accident collective contractée par Pro Senectute Vaud peut intervenir à titre supplétif (à l'exclusion de la franchise). Tout sinistre doit être déclaré auprès des deux prestataires. Pro Senectute Vaud n'assume aucune responsabilité en cas de vols ou autres délits.

### **Subventions et aide financière**

L'Office fédéral des assurances sociales subventionne ces cours parce qu'ils aident particulièrement à lutter contre les atteintes liées à l'âge.

Le prix d'une activité ne doit empêcher personne de participer. Notre Service social est à disposition pour étudier un soutien financier, en toute confidentialité.

Pro Senectute Vaud / 021 646 17 21 / sport@vd.prosenectute.ch / janvier 2019